

SAINT-CYPRIEN, le lundi 20 juin 2016



ARRETE N° 16/TECH-P/150
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Quai Arthur Rimbaud

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'en raison d'un affaissement des buses du canal d'Elne, l'accès aux parcelles cadastrées AH1239, AH1243, et AH1244 est devenu dangereux par la rue Jean de la Fontaine,
CONSIDERANT qu'en conséquence il y a lieu de créer un accès aux parcelles cadastrées AH1239, AH1243, et AH1244 par le quai Rimbaud et le terre-plein de l'Hôtel du Port,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux parcelles cadastrées AH1239, AH1243, et AH1244 par la rue Jean de la Fontaine est interdit. Un barriérage est mis en place pour matérialiser cette interdiction.

ARTICLE 2 : Un accès aux parcelles cadastrées AH1239, AH1243, et AH1244 est créé par le quai Rimbaud et le terre-plein de l'Hôtel du Port, **conformément au plan joint au présent arrêté.** Des rochers délimitent la voie d'accès aux parcelles cadastrées AH1239, AH1243, et AH1244.

ARTICLE 3 : Un passage pour piétons est implanté sur le quai Rimbaud à Saint-Cyprien (66750), à proximité de l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine. Une peinture au sol et des balises de type J11 en matérialisent l'emplacement, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur le chemin d'accès matérialisé. Un panneau de type B6d matérialise cette interdiction. Un panneau avec l'inscription « voie sans issue » est implanté à l'entrée de la voie d'accès.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **23 JUIN 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

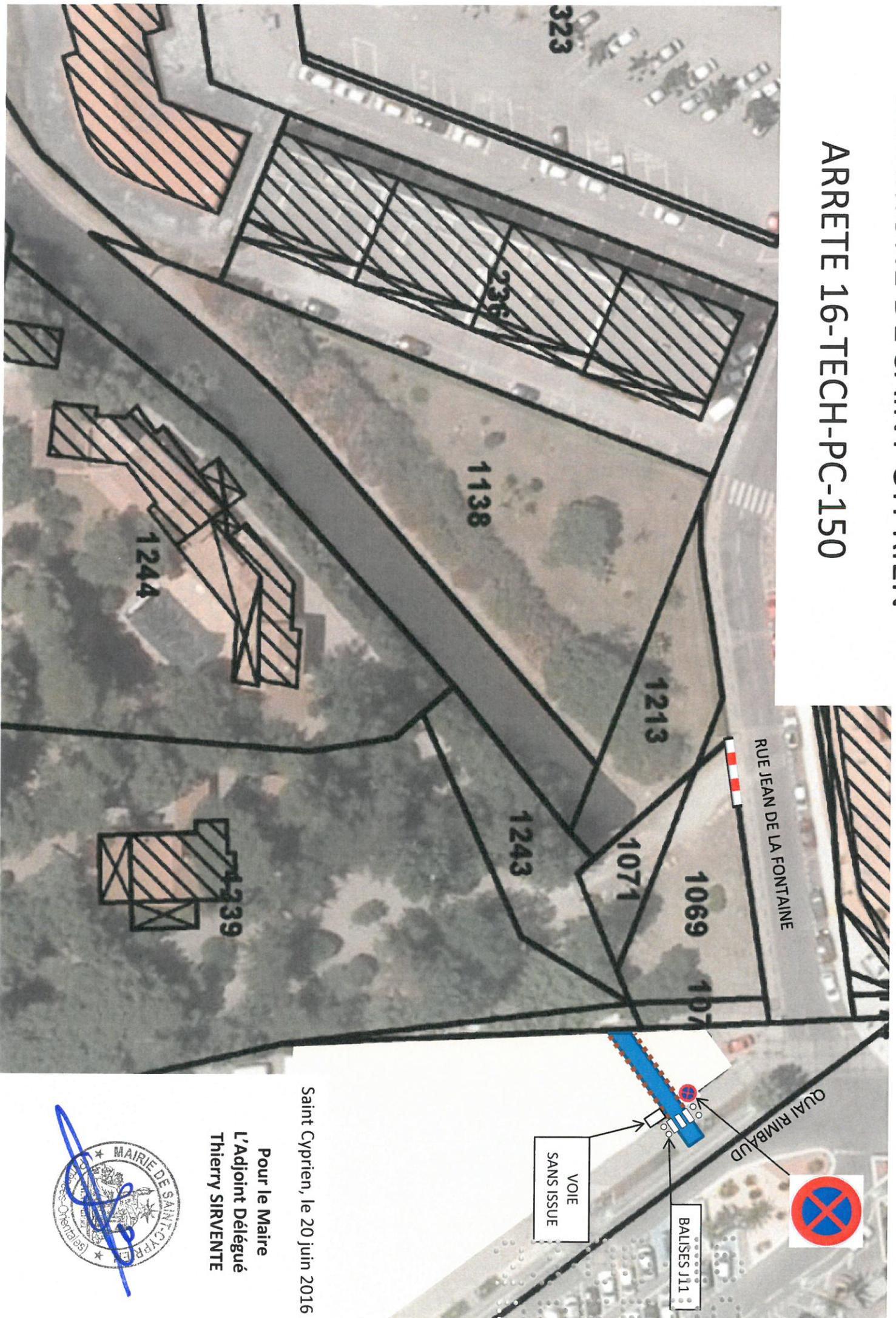


Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

ARRETE 16-TECH-PC-150



Saint Cyprien, le 20 juin 2016

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

